



## Société civile des auteurs multimédia

### Réponse de la liste Europe Ecologie

#### conduite par Marie Toussaint

### Quelles sont vos propositions pour faire prospérer une Intelligence artificielle européenne respectueuse du droit d'auteur-riche ?

Le développement rapide des nouvelles technologies numériques, couplé aux mutations profondes de l'économie, notamment du secteur culturel et du paysage médiatique, bouleverse notre société et soulève des enjeux cruciaux. Les évolutions technologiques doivent répondre à nos besoins et servir les intérêts de la société dans son ensemble et pas uniquement les intérêts privés. Les citoyen-nes doivent pouvoir choisir leur avenir numérique en toute liberté, en ayant accès à des services en ligne et à des outils, respectueux de leurs droits et de leurs libertés.

L'essor de l'intelligence artificielle (IA) vient profondément changer les fondements mêmes de notre contrat social. Les choix que nous faisons aujourd'hui pour réguler l'IA détermineront le niveau de confiance que nous accorderons à ces outils dans les années à venir. Nous devons donc nous assurer que les systèmes d'intelligence artificielle se développent dans le respect des droits fondamentaux et des principes de nos sociétés démocratiques. Cela implique de veiller à ce qu'ils soient non discriminatoires, centrés sur l'humain-e, respectueux des limites planétaires, de la diversité culturelle et de la vitalité de la création.

C'est pourquoi, nous proposons de :

- **Garantir une réactivité législative en matière d'intelligence artificielle (IA)** en s'assurant de la mise en place d'une instance de suivi des innovations technologiques et une réadaptation rapide du cadre réglementaire en la matière. Cette gouvernance, composée d'expert-es, parlementaires et de citoyen-nes, devra à la fois **s'assurer de la non-obsolésence des textes européens**, mais aussi déclencher des **alertes en cas de déploiements technologiques non conformes avec des objectifs environnementaux, de défense des droits humains et de protection du droit d'auteurs-rices (lutte contre l'usage illicite de contenus originaux, la désinformation...)**.
- **Intégrer la juste rémunération des artistes et des professionnel-les de la Culture dans les lois de réglementation des plateformes** (notamment de streaming ou musicale) ainsi que la transparence des algorithmes de recommandation que cela concerne les plateformes ou les télévisions connectées (télécommande, EPG ou applications).



## Êtes-vous prêt-es à soutenir des propositions renforçant l'exception culturelle européenne, et si oui, lesquelles ?

La culture est au cœur même du projet européen, reflet de sa diversité et riche de l'apport de toutes les populations, anciennes et récentes. Nous partageons non seulement une histoire et un patrimoine, mais aussi des imaginaires, passés, présents et futurs.

À l'heure où sont menacées les libertés de création et d'expression dans plusieurs pays européens, il nous semble essentiel d'affirmer ce rôle essentiel et transversal de la culture, pour une société émancipatrice, inclusive et résiliente. Cela implique notamment :

- un soutien accru à la diversité culturelle dans l'ensemble des territoires, avec une attention particulière aux expressions des personnes marginalisées géographiquement et/ou socialement.
- De favoriser toutes les formes de création et expérimentations dans le domaine de culture ;
- De s'appuyer sur la culture pour mener une transition juste et renforcer la cohésion sociale et territoriale.

En cohérence, nous nous opposons à toute remise en cause de l'exception culturelle dans les négociations commerciales, la culture n'étant pas un simple bien marchand.

Ceci étant-dit, c'est l'ensemble de notre politique commerciale qu'il faut revoir. L'Europe a bien plus à partager avec le monde que l'exportation de voitures thermiques et de pesticides : **passons au juste échange**, sur des principes de solidarité, d'égalité, de coopération, de soutenabilité et de démocratie.

La marchandisation croissante du secteur culturel, permise par une approche purement financière et économique, interroge l'avenir de la diversité culturelle en Europe. Le rachat d'entreprises culturelles par des grands groupes financiers présentent en effet un risque réel d'homogénéisation/standardisation des œuvres culturelles et pourrait nuire aux libertés de création et de diffusion.

Si la prise de conscience de l'**importance stratégique de la culture** est à saluer pour assurer une indépendance culturelle au niveau européen, les député-es écologistes au Parlement européen soutiendront une approche systémique/multidimensionnelle de la culture qui dépasse les enjeux exclusivement économiques et financiers du secteur.

La directive sur les **services de médias audiovisuels (SMA)**, nous offre également une opportunité de préserver et de renforcer l'exception culturelle, en augmentant les quotas d'œuvres européennes d'au moins 30% dans les catalogues des chaînes de télévision et des services de vidéo à la demande. Cette directive permet de protéger le financement de la création d'œuvres culturelles européennes, sans empêcher d'autres États, comme la France, d'aller plus loin comme c'est le cas aujourd'hui. Dans l'économie des contenus dans laquelle nous sommes, il est essentiel que l'ensemble des diffuseurs-ses participe au financement de la production des œuvres, ce qui n'entravera ni leur capacité à proposer de nombreuses œuvres, y compris provenant de pays non membres de l'Union européenne, ni ne limitera la liberté de choix des spectateurs-rices.



Par ailleurs, il est aussi essentiel de protéger les entreprises audiovisuelles publiques (EAP), de garantir leur financement et leur indépendance. Garantes de l'intérêt général, de l'accessibilité de tous les publics, de la diversité culturelle et de celle de la société, les EAP jouent un rôle essentiel dans nos démocraties.

## **Êtes-vous favorable au principe de rémunération proportionnelle pour les créatrices et les créateurs ?**

Il ne s'agit pas d'y être ou non favorable, mais de faire respecter le versement des droits d'auteur-riche. Artistes, auteur-rices, créateurs-rices, doivent a minima être informé-es de l'exploitation de leurs droits et percevoir une rémunération proportionnelle et juste des revenus générés par leurs œuvres (plutôt qu'une rémunération forfaitaire).

La mise en place d'une rémunération proportionnelle des créatrices et des créateurs implique des mécanismes de collecte et de répartition des droits efficaces, équitables et transparents, accessibles à l'ensemble des artistes, peu importe leur notoriété.

## **Souhaitez-vous, et si oui, comment envisagez-vous d'intégrer l'audio dans la réglementation et les soutiens publics européens ?**

Au même titre que les autres œuvres culturelles, les créations sonores, diffusées à la radio, via le numérique (podcasts...)..., jouent un rôle important dans la diversité et le renouvellement des œuvres culturelles, tant par leur contenu que dans leur forme et les mécanismes d'écoute et d'attention qu'elles induisent.

Le numérique constitue à la fois une opportunité de diffusion des créations sonores et un défi pour en assurer leur visibilité, surtout dans un écosystème dominé par les plateformes mondiales, sans parler du modèle économique de la création sonore qui reste fragile.

C'est pourquoi il est crucial d'intégrer la création sonore dans la réglementation et les soutiens publics européens, au même titre que l'audiovisuel, le cinéma, etc..., notamment pour garantir la juste rémunération des créateurs/créatrices, l'indépendance de la création et la diversité culturelle, condition indispensable à l'émancipation des personnes.

Concernant la réglementation, la création sonore renvoie à plusieurs domaines et concerne aussi bien les médias que la création artistique et la diffusion des œuvres. Il est important d'en étudier les spécificités avec les acteurs et actrices du secteur, afin d'élaborer des directives adaptées et de mettre à jour les réglementations actuelles dans lesquelles elle pourrait s'inscrire, notamment concernant :

- La création d'un statut professionnel pour les auteurs-rices, incluant la création sonore, afin de garantir à toutes et à tous des conditions de travail dignes, protectrices et rémunératrices ;
- La clarification des conditions de la propriété intellectuelle des contenus sonores, pour garantir le respect des droits d'auteur-riche ;



- Les modalités garantissant l'indépendance des créateurs et des créatrices audio, ainsi que leur financement ;
- Les conditions de la mémoire et de la conservation de la création sonore ;
- Etc...

Concernant le soutien financier de l'Union européenne, la création audio doit effectivement pouvoir être intégrée de façon explicite au programme Europe créative. Un travail avec les créateurs et les créatrices de contenus audios pourra être entrepris pour élaborer la prochaine programmation d'Europe créative.

## Contacts



Pour toute information complémentaire :

<https://ecologie2024.eu/>

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

[Facebook](#) ; [X](#) ; [Instagram](#) ; [Chaine YouTube](#)

**Contacts :**

Presse : [benjamin.roudet@ecologie2024.eu](mailto:benjamin.roudet@ecologie2024.eu)

Programme : [chloe.fabre@ecologie2024.eu](mailto:chloe.fabre@ecologie2024.eu)